

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICALSéance du 08 novembre 2022

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 37

Présents : 13

Procurations : 15

Votants : 28

**7 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE »  
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION  
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE ».**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code des assurances ;  
**Vu** le Code de la mutualité ;  
**Vu** le Code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;  
**Vu** la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;  
**Vu** le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du Bureau du 22 février 2022 ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique n° CT 2022/338 en date du 11 octobre 2022 ;

**Le Président rappelle** que la complémentaire santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet, en fonction du contrat souscrit :

- le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale,
- d'alléger voire de supprimer le reste à charge,
- de rembourser des prestations non prises en charge par la Sécurité Sociale.

La participation des collectivités à la couverture santé de ses agents sera obligatoire à compter 01/01/2026. Les collectivités ont 2 possibilités pour mettre en place cette participation. Elles doivent choisir entre contribuer aux contrats labellisés ou contribuer à un contrat en convention de participation.

**Le Président informe** que le Centre de Gestion du Haut-Rhin met en place pour les collectivités affiliées une convention de participation santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La convention de participation est à adhésion facultative pour les agents.

En conséquence, **le Président propose** :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé
- de fixer le montant de participation pour le risque « santé » à 25 € par mois, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Après en avoir délibéré le **Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474),
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,
- **de fixer** le montant de la participation pour le risque « santé » à 25 € par mois, dans la limite de la cotisation versée par l'agent,
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour extrait conforme,  
Colmar, le 29 NOV. 2022  
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture